



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Les collectivités territoriales s'opposent à une nouvelle attaque contre l'éolien !**

***Dans le cadre du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le Sénat vient d'adopter à la stupeur générale une mesure interdisant l'implantation d'installations éoliennes à moins de 10 kilomètres d'un monument historique !***

***Sous le prétexte fallacieux de protéger le patrimoine français, cette mesure issue du puissant lobby anti-éolien signerait un coup d'arrêt fatal au développement de l'éolien en France. Si les députés qui étudieront le projet de loi à partir du 15 mars ne suppriment pas purement et simplement cet amendement, les objectifs de la transition énergétique en matière d'énergies renouvelables seront définitivement inatteignables.***

L'éolien français représente aujourd'hui 3,9 % de la production d'électricité française, avec environ 5 000 éoliennes installées sur le territoire. Les objectifs que la France s'est fixés à l'horizon 2020 supposent l'installation de 3 500 nouvelles éoliennes terrestres et de 1 000 éoliennes en mer. Or la France compte 45 000 monuments historiques : l'interdiction de construction dans un rayon de 10 kilomètres autour de ces monuments (sauf accord des Architectes des Bâtiments de France, qui se sont jusqu'ici majoritairement opposés aux projets éoliens) couvrirait donc la quasi-totalité du territoire national et rendrait extrêmement difficile le développement de nouvelles installations.

AMORCE, l'association nationale qui regroupe les collectivités en transition énergétique et en particulier celles accueillant des parcs éoliens, porte depuis plusieurs années une démarche visant à impliquer au maximum les élus locaux et les populations pour un développement concerté et raisonné de ces parcs, qui représentent par ailleurs de nouvelles ressources économiques importantes pour des territoires aujourd'hui privés d'une partie des dotations de l'État. « *La meilleure manière de protéger le patrimoine, c'est de permettre aux collectivités de s'impliquer fortement dans les projets éoliens. Les élus connaissent leur territoire et sont au contact des habitants, ce sont eux les mieux placés pour s'assurer que les projets éoliens ne nuisent pas au paysage et aux monuments* », explique Jacques Pallas, maire de Saint-Georges-sur-Arnon.

Par ailleurs, l'installation des parcs éoliens est déjà très lourdement encadrée en matière de protection du paysage, de la faune et de la flore, de nuisances sonores, de distance avec les habitations... Serge Nocodie, Vice-Président d'AMORCE en charge des énergies

renouvelables précise : « *Le cadre actuel permet déjà d'écarter les projets de parcs éoliens qui auraient un impact négatif sur des monuments historiques. En réalité cette nouvelle manœuvre cherche uniquement à déstabiliser une nouvelle fois une filière qui représente déjà plus 12 000 emplois !* ».

**AMORCE appelle donc les députés, mais aussi et surtout la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, à faire barrage à cette manœuvre qui viendrait remettre en cause tout un volet de la loi de transition énergétique votée en août 2015. Dans le même temps, AMORCE invite les collectivités ainsi que les opérateurs éoliens à adhérer à la Charte des collectivités et des professionnels, co-élaborée avec France Energie Eolienne, en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés, publiée en octobre 2015 et qui vise en particulier à garantir les conditions optimales d'une intégration paysagère des futurs parcs éoliens français.**

\*\*\*\*\*

#### **Contact Presse**

Julien Baritoux – Chargé de mission Relations Publiques

18 rue Gabriel Péri, 69100 Villeurbanne

Tél : 04 72 74 09 77 - Courriel : [jbaritoux@amorce.asso.fr](mailto:jbaritoux@amorce.asso.fr)- Site internet : [www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr)

#### ***À propos d'AMORCE***

*Rassemblant plus de 830 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques Energie-Climat des territoires (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et de gestion territoriale des déchets (prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets).*